

OBJET : Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 – budget assainissement.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 13 mars 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : Mme M. Gisèle TESTARD (pouvoir à Marie-Aimée GUILMAN), Pierre DUPECHER (pouvoir à Thierry CHALENDARD).

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Monsieur le Maire donne les résultats issus du compte financier unique 2023, budget assainissement :

- un excédent d'exploitation cumulé de 16 252,53 €
- un excédent d'investissement cumulé de 125 101,37 €

- Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;
- Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, à savoir **15 000 euro**, soit transférée au Budget Principal de la Commune en section de fonctionnement compte 75861.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- donnent leur accord pour réaliser le transfert d'une somme de **15 000 euro** en section de fonctionnement du budget principal,

* Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;

* Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

* Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme

- acceptent qu'une somme de **16 253 €** soit versée au compte 002 au budget assainissement en recettes de la section de fonctionnement et qu'un montant de **125 102 €** inscrit au compte **001** en recettes de la section d'investissement.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 18 mars 2025,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 18 mars 2025,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX